

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« Une nuitée symphonique »

RÈGLEMENT DU CONCOURS (ci-après le « Règlement »)

Le concours « Une nuitée symphonique » (ci-après le « Concours ») est organisé par l'Orchestre Métropolitain de Montréal et l'Hôtel Le Germain Montréal (ci-après les « Organismes »). Le Concours se déroule à compter du 15 janvier 2024, 11 h 30 (heure de l'Est), et se termine le 28 janvier 2024, 23 h 59 (heure de l'Est) (ci-après la « Durée du Concours »).

ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de sa participation au Concours, à l'exception des employés, mandataires et représentants des Organismes et de tout autre intervenant directement relié à la tenue du Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, père, mère, frères, sœurs et enfants, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires et membres sont domiciliés. VEUILLEZ NE PAS PARTICIPER À CE CONCOURS SI VOUS N'Y ÊTES PAS ADMISSIBLE.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est requis. Pour participer, remplissez le formulaire à l'adresse <https://orchestremetropolitain.com/fr/concours-une-nuitee-symphonique-2/> pendant la Durée du Concours. Limite d'une seule participation par personne.

CHOIX DE LA PERSONNE GAGNANTE

Un tirage au sort aura lieu parmi toutes les personnes qui auront rempli le formulaire. Les gagnant(e)s seront tirés au sort par les Organismes le 29 janvier 2024, dans les bureaux de l'Orchestre Métropolitain.

Orchestre Métropolitain de Montréal
486, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 401
Montréal (Québec), H3B 1A6

PRIX

Valeur totale approximative du prix offert : 1000 \$

Le prix se détaille comme suit :

- Une (1) nuitée à [l'Hôtel Le Germain Montréal](#) le samedi 3 février, incluant stationnement et petit-déjeuner.
- Deux (2) sièges au niveau parterre de la Maison symphonique de Montréal pour le concert de l'OM [De l'abîme aux étoiles](#), dirigé par Yannick Nézet-Séguin le samedi 3 février à 14 h.

RÉCLAMATION DU PRIX

La personne gagnante sera contactée par courriel et devra envoyer sa demande de réclamation du prix par courriel à l'Orchestre Métropolitain de Montréal dans les 72 heures suivant la réception du message.

En l'absence de réponse de la personne gagnante au message de l'Orchestre Métropolitain de Montréal après 72 heures suivant la fin du Concours, une autre personne gagnante sera tirée au sort.

CONDITIONS RATTACHÉES AU PRIX

Acceptation du Prix

Le Prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent Règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, échangeable, remboursable, transférable ou monnayable. Dans l'éventualité où le Prix n'est pas accepté en conformité avec les conditions y étant attachées, le Prix sera réputé déchu.

Limite de responsabilité : utilisation du Prix

En participant à ce Concours, tout(e) gagnant(e) sélectionné(e) pour un Prix dégage de toute responsabilité les Organismes, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs employés, représentants et mandataires quant à l'utilisation du Prix et des produits associés.

PUBLICITÉ

La personne gagnante autorise les Organismes du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, son prénom et son nom, à des fins publicitaires, sans aucune contrepartie.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Déroulement du Concours

Toute tentative visant à endommager délibérément la page d'atterrissage du présent Concours, et/ou tout site Web y étant lié, ou à saboter le déroulement légitime du Concours, constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organismes se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Limite de responsabilité : fonctionnement du Concours et participation au Concours

Les Organismes se dégagent de toute responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, navigateur, plateforme ou page Facebook, ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire. En participant ou en tentant de participer dans le cadre du présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Organismes de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

Fonctionnement du site Web

Les Organismes ne garantissent d'aucune façon que la page d'atterrissage du présent Concours (<https://orchestremetropolitain.com/fr/concours-une-nuitee-symphonique-2/>), et tout site Web y étant lié, soient accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant la Durée du Concours, ou qu'ils soient exempts de toute erreur.

Modification du Concours

Les Organismes se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de remettre le Concours à n'importe quel moment.

Acceptation des clauses du Règlement

En participant au Concours, le participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le participant atteste que le Règlement est compréhensible et raisonnablement disponible pour consultation. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des Alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.